

à se perfectionner et à contribuer de façon réelle à l'économie du pays. C'est, à mon sens, une des principales erreurs que le Canada a commises au cours des années 60.

Au lieu d'encourager l'indifférence de certains Canadiens envers l'économie de leur pays, nous devrions chercher à stimuler un vaste secteur de la population à participer à l'amélioration de notre économie. Le gouvernement semble néanmoins décidé à permettre aux gens de contribuer de moins en moins à l'économie nationale, tout en veillant à maintenir leurs revenus à un certain niveau. Voilà exactement, monsieur l'Orateur, ce que fait cette mesure législative.

On peut lire ensuite ce paragraphe à la page 106 du rapport Gill:

Vu le programme d'ensemble que nous préconisons, nous sommes d'avis que le régime d'assurance existant devrait être modifié de façon qu'il redevienne un régime fondé sur de justes principes d'assurance. Nous allons donc maintenant examiner les modifications que nous jugeons nécessaires à cette fin.

Ces modifications sont discutées à la page 112, et suivantes.

La mesure à l'étude devrait contribuer davantage à faire de ce programme un régime d'assurance et à augmenter les prestations des chômeurs qui ont vraiment besoin d'aide. Il serait regrettable de perpétuer l'indifférence manifestée par de nombreux secteurs de notre population travailleuse d'aujourd'hui au moyen de la loi sur l'assurance-chômage.

Puis, à la page 126 de son rapport, le comité Gill dit:

Il faudrait établir un régime d'assurance-chômage tel qu'il protège les personnes qui sont normalement les employés d'un employeur, c'est-à-dire celles qui pourraient souffrir du chômage. Il ne faudrait pas que le régime facilitât si bien le droit aux prestations que les gens soient tentés de prendre un emploi assurable pour cette simple raison.

Le comité Gill entend par là, monsieur l'Orateur, qu'il devrait être plus difficile de percevoir les montants de l'assurance-chômage. Il mentionne que les gens sont attirés par des emplois qui leur donnent droit à l'assurance-chômage. Ils travaillent donc le temps qui leur est nécessaire pour en bénéficier. A mon avis, ce projet de loi ne fait que perpétuer ce qu'on a vu jusqu'ici et permet à ces travailleurs de profiter plus facilement de la situation.

Toujours à la page 126 du rapport, monsieur l'Orateur, on lit:

Le régime actuel exige, comme preuve d'exercice d'un emploi assurable, un minimum de 30 semaines de contribution pendant les deux années qui précèdent la réclamation. Deux autres dispositions

[M. Horner (Acadia).]

portent sur le temps écoulé et sur le renouvellement du droit aux prestations: la première prévoit un minimum de huit semaines de contribution pendant la période d'un an précédant la réclamation ou pendant la période qui s'est écoulée depuis le commencement de la dernière période de prestations.

Le rapport déclare ensuite que la période d'emploi devrait être plus longue. On peut lire au paragraphe 63 à la page 127:

Nous estimons que ces dispositions ne donnent pas satisfaction à l'égard de deux points principaux. Tout d'abord, elles se fondent sur le nombre de semaines pendant lesquelles les contributions ont été versées et, dans ce contexte, une semaine de contribution peut signifier un à six jours de travail. Ainsi, les gens peuvent avoir droit aux prestations même si la durée de leur emploi assurable a été négligeable, pourvu que cet emploi soit réparti sur un assez grand nombre de semaines. En second lieu, les vérifications sont par trop compliquées. Elles sont difficiles à comprendre et à appliquer.

Elles deviennent plus difficiles à effectuer, monsieur l'Orateur, par suite du changement survenu au ministère du Travail. Comme l'a signalé le député de Timiskaming (M. Peters), il y a deux ou trois ans, on a scindé le ministère du Travail pour créer le ministère de la Main-d'œuvre. A l'heure actuelle, nous avons donc le ministère du Travail et le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Or chacun ignore ce que fait l'autre. Les deux ministères dressent les mêmes statistiques, chacun ignorant ce que fait l'autre.

• (5.10 p.m.)

Les bureaux d'assurance-chômage ferment leurs portes un peu partout dans le pays et leur activité est centralisée dans les grandes villes. Les chômeurs authentiques ont donc plus de difficultés à réclamer leurs prestations de la Caisse d'assurance-chômage. Au lieu de simplifier les formules de demande, le gouvernement les a rendues plus compliquées. Rien d'étonnant à ce qu'il y ait eu, l'année dernière, 24,486 cas de fraude. Il faudrait simplifier les formules de demande et les rendre plus précises.

Ces règlements n'ont été que timidement modifiés lorsqu'on a conservé le terme «acceptable». Voici ce que le rapport Gill dit à propos des abus, à la page 139:

En dehors de la question du paiement de prestations aux travailleurs saisonniers pendant leur morte-saison, les mémoires qui nous ont été présentés ont accusé d'abus les catégories principales suivantes: a) les femmes mariées qui touchent des prestations sans chercher véritablement un emploi; b) les pensionnés ou retraités qui touchent des prestations sans chercher véritablement un emploi; c) les réclamants et peut-être même l'administration qui restreignent trop la définition des